Introduction

« ... Ils se marièrent et eurent beaucoup d'enfants.
FIN »

A trois heures du matin, la dernière ligne du futur Goncourt de l'année prochaine vient d'être tapée. L'auteur, les yeux rougis par l'écran et la fatigue écrase une larme de bonheur.

Que faire de ce tapuscrit demain à la première heure ?
L'envoyer en pièce jointe à tous les éditeurs de la planète ?
Le mettre en lecture intégrale sur le Net ?
Lancer l'auto-édition et commander 1000 exemplaires imprimés pour la semaine prochaine ?
Pourquoi attendre ? Encore un petit effort et au petit déjeuner ce sera la gloire...

Pourquoi attendre ? Parce que déjà, la nuit porte conseil.
Et demain matin, il va vous falloir lire ce qui suit avec attention, si vous voulez que votre oeuvre ne soit pas envoyée d'un clic vers la corbeille, ou divorcer dans quinze jours sous prétexte de ruine du ménage.

Quelle joie ce matin !
Le livre est fini.
Fini ? Quelle est sa qualité ?

Orthographiquement, le correcteur automatique ne souligne plus rien, mais, ne reste -il pas de fautes pour autant ?
N'aurai-je pas semé quelques expressions familières ou défauts de langage ?
Ce livre peut-il intéresser les autres ?
A qui vais-je confier sa diffusion ?

Il vaut mieux commencer à boire son café avant qu'il ne soit complètement froid, et cogiter sur les étapes suivantes
-La correction.
-L'étude du contexte de diffusion.
-Le choix adapté à ma situation et mes préférences.
-Les différentes démarches.

Á ce stade, il faut se dire que tout va bien. Il n'y a plus l'angoisse de la page blanche. Tout le temps consacré sera destiné à préparer l'avenir de son livre, première pierre indispensable à la reconnaissance de l'auteur par les lecteurs.

Ah oui, si le but initial est de gagner beaucoup d'argent, de connaître la gloire et de réserver un fauteuil à l'Académie Française, il y a de fortes chances d'être déçu. Néanmoins, si certains y arrivent, pourquoi pas vous ? Mais je préfère vous promettre au moins des lecteurs. Ce sont eux les futurs acheteurs. Ce sont eux qui vous porteront aux nues ou demanderont votre mort sur le sable de l'arène. Ce sont eux aussi, qui vous permettront de mieux juger de la qualité de votre travail.

Ce sont eux qui peuvent vous aider, dans toutes les étapes suivantes. Il vaut mieux donc apprendre à les respecter.

La plus élémentaire correction

I) La correction de l'oeuvre

Non, votre oeuvre n'est pas parfaite dès son premier jet. Les auteurs professionnels, établis et célèbres eux-mêmes se font corriger, grâce à l'intendance fournie par leur éditeur assuré du succès de son poulain.

Mais vous, si vous en êtes à me lire, c'est que vous n'avez pas cette intendance à votre disposition. Téléphoner à Mr Gallimard ou à Paulo lou (Sulitzer) pour emprunter leur staff n'est pas non plus dans vos moyens...

La tentation est forte de rechercher d'ores et déjà un éditeur.

Et là, je réponds non. Pour l'éditeur, vous êtes un parfait inconnu. Il ne lira dans le meilleur des cas que le début de votre livre. Si celui-ci n'est pas accrocheur et bien présenté, votre tapuscrit vous sera retourné si vous avez fourni une enveloppe pré-payée, sinon, il sera jeté, et votre nom mis dans un fichier des « indésirables ».

Ce serait bête de se fermer une porte à cause d'une petite erreur de jeunesse non ?

a)Le premier correcteur, c'est vous !

Cette fois, vous devez relire votre prose avec d'autres soucis que lors de la première écriture. Vous ne créez plus. Vous peaufinez.

Isolez chaque phrase.

Vérifiez son sens. Est-elle compréhensible ? N'est-elle pas trop longue ?

Posez-vous la question des accords. Vérifiez le bon usage des temps. N'hésitez pas à consulter un livre (exemple : le Bescherelle) pour les conjugaisons au moindre doute. Le passé simple porte souvent très mal son nom.

Enfin, repassez-vous la phrase en tête comme si vous la prononciez à haute voix. Les virgules vont s'imposer d'elle-mêmes, intimant un rythme naturel à la lecture.

Des mots vont choquer alors qu'un synonyme ou une autre construction de la phrase vont permettre d'améliorer la musicalité.
A chaque fin de paragraphe, traquez les répétitions. Alternez les longueurs de phrase.

C'est ainsi que vous trouverez le rythme pour entrainer le lecteur.

A la fin de chaque chapitre vérifié, relisez-le encore une fois.

Profitez-en pour équilibrer les retraits de paragraphe, vérifier la bonne utilisation de la ponctuation, les accents sur les majuscules...

Si vous ne connaissez pas bien les règles de typographie, cherchez-les dans un livre spécialisé ou sur internet. Relisez-les avant de faire votre correction afin de les avoir bien en tête.

Et oui, c'était la semaine dernière que vous croyiez avoir terminé, et bon sang, qu'est-ce qu'il y avait comme défauts... Mais cette fois, c'est bon.

Non, ce n'est pas sûr que ce soit bon. Mais c'est déjà bien meilleur pour pouvoir affronter le regard des autres. Et pour commencer, il va falloir solliciter les plus bienveillants.

b) Le « cercle de confiance »

Empruntée à un film, cette expression dit bien toute l'importance de bien choisir ses premiers lecteurs.

Ne contraignez pas votre femme et vos enfants s'ils n'en manifestent pas le désir. Déjà qu'à cause de vous, ils n'ont pas pu accéder à l'ordinateur

familial autant qu'ils l'auraient souhaité... En plus, avez-vous été à leur écoute ses derniers temps ? Alors, dans un certain nombre de cas, vous pouvez aller vous faire voir ailleurs. Et c'est ce que je vous conseille si le milieu familial ne se prête pas à cette correction. Si vous avez su les conserver, il doit vous rester quelques amis. Choisissez ceux qui ne vous doivent rien. (Les autres se sentiront obligés et de toute façon, ils vous évitent pour ne pas avoir à vous rembourser). Ceux-là vous aiment bien, et seront flattés d'avoir pour ami quelqu'un de super intelligent (vous avez écrit un livre), qui peut devenir célèbre, et qui en plus a besoin d'eux. Sans compter que si vous avez déjà bien travaillé, ils vont avoir de l'inédit, divertissant et gratuit.

Là, j'insiste déjà sur une première nécessité d'investissement. Vos amis, bêta-lecteurs, ne sont peut-être pas accrocs à l'ordinateur, encore moins à la lecture sur écran.

Une preuve de respect envers eux, c'est déjà d'éditer en gros votre texte pour eux.

Et qui dit "édition", dit "règles de typographie".

Voici un manuel. Il en existe d'autres mais je ne sais quelle force me pousse à vous proposer celui-là plutôt qu'un autre.

http://www.inlibroveritas.net/docs/regle_de_typographie_inlibroveritas_1.0.pdf

Vos amis risquent tout de même d'être trop gentils avec vous. Mais ils sont indispensables.

Une fois que vous avez reporté leurs remarques, et corrigé les fautes (et oui, il y en avait encore), il vous reste encore une possibilité d'amélioration : les sites de correction.

La première peur est de se faire voler la propriété de son tapuscrit. C'est bien connu, sur internet, c'est plein de voleurs. On sort du « cercle de confiance ».

Cette crainte est légitime. Il va donc vous falloir « protéger votre oeuvre » même si elle n'est pas aboutie. Et même si vous ne croisez pas de voleurs, au moins vous vous sentirez protégé dans vos droits.

c) Protégez votre oeuvre.

Vous devez toujours être en mesure de pouvoir prouver l'antériorité de votre oeuvre par rapport à tout plagiat ou affirmation de paternité.

Voici les solutions classiques sont pour protéger une oeuvre en France

d'après le site "Tout pour l'auteur" de Marina Misier
http://tout.pour.auteur.free.fr/pages/22.html

En France, aucune formalité n'est obligatoire pour protéger son oeuvre, et celle-ci ne l'est réellement que lors du dépôt légal par l'éditeur.
Pour la protéger, avant le dépôt légal, l'un de ses quatre moyens suffit

1. La poste
2. Chez un huissier de justice ou un officier ministériel
3. Dépôt à la SDGL
4. Chez un huissier dépôt par internet.

-. La Poste
Adressez vous un exemplaire de l'oeuvre par lettre recommandée cachetée à la cire, et bien sûr conservez la lettre en l'état sans briser le cachet constituant une preuve.

ou adressez un exemplaire de l'oeuvre par lettre recommandée dans une enveloppe "valeur déclarée"

-. Chez un huissier de justice ou un officier ministériel
Déposez l'oeuvre chez un officier ministériel, notaire ou huissier, qui établira un acte. Il s'agira d'une preuve irréfutable, à environ 150 euros

quand même.
-. Dépôt à la SDGL

Les sociétés d'auteurs se contentent de fournir un certificat de dépôt, moyennant le paiement d'une cotisation. Le manuscrit sera conservé durant 4 ans.

Le montant du droit de dépôt est actuellement de 45 euros TTC
La SGDL accepte aussi depuis peu les dépôts en ligne grâce au service CLEO. Un service en ligne d'empreinte numérique de fichiers sans transfert de données, en toute sécurité.

-. Chez un huissier par internet
Le Dépôt est immédiat et le coût est relativement faible (15 €) et votre oeuvre est protégée durant toute la durée de la propriété littéraire c'est à dire à vie + 70 ans après votre décès.

La première solution est quand même la moins chère et fonctionne.
Une solution « originale » selon moi est de déposer cette oeuvre non aboutie sur un site comme www.inlibroveritas.net. Et de la laisser en publication privée, c'est-à-dire inaccessible à la lecture par des personnes non autorisées.

Ensuite pour 99 euros, vous lancez une première auto-édition qui vous donnera un numéro ISBN.

(Nota :Une précision (abusive ?) du site des « éditions de l'onde » (http://www.editions-onde.com) prétend qu'en dessous de 100 exemplaires, le numéro ISBN n'est pas obligatoire (c'est vrai) mais que si il y a moins de 100 exemplaires édités, les organismes publics ne le prennent pas en compte. Il faut dire que « les éditions de l'onde » proposent de merveilleux forfaits d'édition à partir de 1550 euros, (100 ex, pour un livre de 100 pages, une page internet, 6 communiqués de presse...) et un service diagnostic indépendant de l'édition 260 euros pour 30 pages A4.)

Le règlement sur www.inlibroveritas.net est de donner d'origine une licence à cette oeuvre. Choisissez la plus restrictive (CC-BY-NC-ND). Il s'agit d'une licence dite libre, mais en fait, un « voleur » n'a pas le droit de la plagier, d'écrire une suite (clause ND pour Non Derivative soit pas de modification, pas de suite) ni le droit de l'exploiter commercialement sans le consentement de l'auteur (NC).
Tant que vous n'utilisez pas le service d'auto-édition, vous n'êtes pas lié avec l'éditeur responsable de ce site. Mais lui vous protège déjà. Et ce n'est pas le dernier des services qu'il peut vous rendre ;o).

Attention : Le fait de s'auto-éditer avec une licence libre peut néanmoins vous fermer des portes chez les éditeurs "classiques" qui aiment bien, "pour un temps", profiter de l'exclusivité des droits liés à l'exploitation de votre oeuvre.

Vous avez choisi une solution ? Même deux ? Ce n'est pas comme pour les préservatifs. La redondance ne fera pas l'effet inverse de celui recherché. Il est temps de se faire corriger en ligne.
Oui, mais où ? En fait, il faut déjà connaitre un peu les offres pour ne pas perdre de temps et d'argent. Il faut donc «prospecter »

d)Prospecter sur le net à la recherche d'un service de correction.

Cette prospection peut déjà avoir eu lieu depuis longtemps. Néanmoins, si vous ne l'avez pas faite, c'est maintenant qu'il faut le faire.

Vous devez savoir dans quel cadre un auteur aujourd'hui peut s'éditer et diffuser son oeuvre. Tiens, c'est amusant, c'est le sujet de cet essai que vous êtes en train de lire. Suis-je en train de vous conseiller de vous débrouiller par vous-même ?

Pas du tout, je vous conseille de voir la réalité de ce que je vous décris et d'y faire d'ores et déjà votre place. Des « parachutés » qui se pointent un beau matin sur un forum littéraire, avec « salut, je m'appelle SuperSympa et j'ai écris un super bouquin. Qui veut le lire ?», il y en a treize à la

douzaine qui ne comprennent pas pourquoi ils se font envoyer sur les roses avec plus ou moins de délicatesse.

Lire un bouquin, c'est du temps. Et le temps, c'est de l'argent. Même si on n'en gagne pas, on n'a pas envie d'en perdre.

Alors, vous allez consacrer du temps à trouver des amis. Car un ami qui va lire votre livre, ça se mérite.

Pas la peine d'être un « faux-derche » pour autant. C'est à vous à repérer les habitués du forum, à lire les plus intéressants et à poser des petites questions pertinentes ou participer à des débats d'idées. C'est en montrant votre personnalité, en faisant avancer de manière intéressante des débats que vous prouverez que ce que vous pouvez écrire a une certaine valeur.

Et ensuite, essayez-vous à la critique d'un gros poisson. Sans être laudateur, osez lui dire que vous n'êtes pas d'accord avec l'opinion de son héros à la page 42 de son dernier ouvrage. Avoir lu quelqu'un, même sans être d'accord avec lui sur tout, c'est une marque de respect que les autres autour seront eux-aussi reconnaître.

Encore un site particulier, qui est vraiment selon moi une magnifique opportunité pour les auteurs, www.inlibroveritas.net bien sûr

Ne mettez rien en ligne en tant qu'auteur. Commencez à lire les autres, corrigez leurs textes, commentez leurs oeuvres. Vous vous faites ainsi connaître, tout en prenant le pouls, non pas de la concurrence, mais de vos semblables. N'oubliez pas, la concurrence n'existe que sur un marché financier. Vous êtes là dans un vivier d'auteurs qui ont besoin de progresser, sous l'oeil bienveillant d'auteurs plus confirmés, mais qui n'ont pas spécialement eu de succès en librairie.

N'y consacrez pas trop de temps pour autant. Vous devez aussi vous occuper de votre oeuvre. Mais tout le temps gagné pour votre notoriété fait le lit de votre futur succès. Ne soyez ni trop modeste, ni trop prétentieux. Soignez votre travail, « postez » en soignant vos interventions et vous progresserez aussi en qualité de rédaction pour vos livres.

Vous commencez à savoir ce que font les autres, souvent critiqués selon les avis pour avoir pris la mauvaise solution (oui, certains ont tendance à dire que tant que Mr Gallimard ne vous harcèle pas au téléphone pour vous avoir dans sa « maison », vous n'êtes qu'un raté). Vous allez pouvoir choisir pour vous.

e) Choisir un mode de correction

Il existe deux moyens pour se faire corriger
- soit utiliser un service payant
- soit utiliser un site d'entraide entre auteurs

Si vous désirez utiliser un service de correction payant, vous pourrez utiliser

- soit une offre basique indépendante
- soit une option intégrée dans un processus d'auto édition
-soit une option intégrée dans le cadre d'un soutien « auteur » proposé par un agent qui se propose de vous aider à trouver un éditeur dans les meilleures conditions

Pour choisir une option payante, il faut donc avoir choisi aussi son futur mode de diffusion et de promotion.

Si vous choisissez une correction non payante (qui vous sera coûteuse en temps et en efforts), en ayant bien suivi les conseils du paragraphe précédent, vous devez connaitre des liens vers des sites de correction orthographique entre auteurs.

- Soit vous vous êtes fait des amis sur www.inlibroveritas.net à qui vous pouvez confier l'adresse privée de votre oeuvre en ligne

Ils sont autorisés, soit à vous envoyer des rapports de faute, soit à modifier directement le texte : attention, il faut avoir confiance.

- Soit vous connaissez un site comme TNN ou Tir Na N\Og et (http://tnncie.aceboard.fr/), ou Liens Utiles (http://liensutiles.forumactif.com/) avec des auteurs qui vont, en échange du même service de votre part, se pencher sur votre oeuvre.
- Soit vous avez tapé dans l'oeil d'un bon auteur à qui vous envoyez le tapuscrit...

Attention, il faut savoir accepter les remarques et les critiques. Rappelez-vous. Le net est plein d'envieux et de méchants, mais il y en a aussi comme vous.

f) Mon oeuvre est-elle bien corrigée ? Vaut-elle le coup d'être éditée ?

Il est temps effectivement de marquer une pause avant de passer à la phase suivante. Il faut retirer de l'expérience vécue la certitude qu'aller plus loin est rentable.

Rentable : Pas spécialement financièrement. Mais que vous ne risquerez pas la déception après tous ses efforts.

1° Il ne faut pas

- avoir négligé la correction
- ne pas avoir fait lire l'oeuvre à quelqu'un
- ne pas s'être renseigné sur le monde de l'édition, qu'il soit classique ou sur l'édition électronique

Même en ayant trouvé cette « méthode », si vous ne vous vous êtes pas impliqué dans le monde de l'édition, vous êtes vulnérable et risquez un échec préjudiciable à toute tentative de création par la suite. Un premier roman peut passer inaperçu et être reconnu des années plus tard. Mais il faut peu de temps pour comprendre qu'un livre est mauvais... sauf pour l'auteur malheureusement.

2° Il faut

- tenter un bilan objectif de l'expérience acquise

Ceux qui ont lu des extraits ou la totalité ont-ils exprimé des avis positifs, enthousiastes, mitigés ou au contraire négatifs, voire humiliants ? Reste t-il encore et toujours des fautes ?

Restez-vous désespérément seul ?

En fonction de la réponse à ces questions, vous devez persister à régler les points négatifs avant de passer à l'édition proprement dite.

- savoir ce que l'on veut.

Finalement, certains peuvent très bien se contenter d'écrire pour eux-mêmes. Ils savent qu'ils ne seront jamais des écrivains. Ils savent que l'histoire qu'ils ont écrite, c'est la leur, ou celle qu'ils auraient voulu avoir. Ils savent la valeur d'un livre et veulent pour eux laisser la possibilité à d'autre de les découvrir (proches, enfants, descendance plus éloignée).

Investir peu dans une auto-édition et une présence électronique sur le Net peut être suffisante. Si l'histoire se termine là, en s'appliquant dans les phases précédentes et en ayant eu une correction convenable, on laisse derrière soi un honnête témoignage.

D'autres veulent faire partager la vue de leur talent. Il va donc falloir s'investir et investir, sans pour autant se laisser berner par des solutions illusoires.

Donc, il faut encore

- être raisonnable
- être entreprenant et opportun

- choisir une solution adaptée à ses objectifs et ses moyens.

Sur internet encore, on peut aujourd'hui trouver différents moyens d'édition et de promotion...

Le contrôle des licences

II) Le contexte de diffusion

1° Un peu d'histoire

C'est pas essentiel, mais c'est mieux de le savoir

Comme certains seulement ont pu le constater, ces derniers temps, les états ont beaucoup légiféré pour mettre en avant une protection des droits d'auteurs sur Internet.

En Amérique, en Europe, dans chaque état, la Guilde des Créateurs Réunis « lobbyisent » à qui mieux-mieux pour inciter les politiques à mettre en place des lois protégeant l'exploitation des oeuvres de l'esprit (Découvertes scientifiques, inventions, brevets, mais aussi Cinéma, Musique et ... Littérature).

Vous avez bien saisi la nuance ? Protéger l'exploitation, c'est bien sûr protéger les investissements financiers et les revenus des entreprises utilisant des oeuvres de créateurs. Les contrats entre ces entreprises et les créateurs sont encore et toujours très opaques et à l'avantage des entreprises.

A part quelques créateurs qu'on s'arrache, les autres peinent pour être sélectionnés par ces entreprises, et à qualité égale de tapuscrit, une blonde bien roulée, si possible avec une enfance malheureuse à raconter, aura plus

de chance d'attirer l'attention d'un éditeur qu'un quinquagénaire ventripotent fumant le cigare ou la pipe.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est pas le monde des Majors de la musique qui a le premier utilisé ces méthodes pour se protéger des copies d'oeuvres sur le net, mais celui des éditeurs de logiciel, qu'il s'agisse d'utilitaires, de système d'exploitation ou de jeux.

Les sommes colossales en jeu d'un monde obligé de se ré-informatiser tous les cinq, puis tous les trois ans ont attisé tellement les appétits des éditeurs que tous les coups bas ont été utilisés, le perdant étant racheté par son ennemi. Autant dire qu'une société en faillite n'avait plus les moyens d'attaquer en justice des géants sachant faire durer les procès. Aujourd'hui, il est même devenu commun d'être obligé d'acheter une machine avec un système d'exploitation imparfait nécessitant de perpétuelles mises à jour, et tellement lié à la machine que lorsque un dysfonctionnement logiciel apparait, il est quasiment impossible de savoir ce qui cloche, et extrêmement compliqué de réinstaller un système sain. Sans compter l'embarras d'un acheteur qui ne parvient pas malgré le numéro collé sur sa machine, à s'enregistrer en ligne.

Dans la catégorie des incongruités logicielles, vous ne pouvez plus non plus pour certains produits utiliser le dit-produit si vous ne disposez pas d'une liaison internet.

Pour la musique, l'effondrement du chiffre d'affaire est normal, puisque le coût de distribution en ligne est minime. Les bénéfices eux ont proportionnellement moins baissé, sauf pour les distributeurs de produits physiques (DVD, CD) devenus inutiles.

Mais sur Internet, on a pu voir se mettre en place plusieurs lois très contraignantes pour protéger les produits copyrightés contre les copies illégales. On parle même aujourd'hui de filtres obligatoires fournis par les FAI et que les internautes, sous peine d'amende, devraient installer sur leur logiciel d'exploitation. Invitez donc un gendarme chez vous...à vos frais. Il a été mesuré que les DRM (programmes de décryptages de musique protégées) entrainaient un surcoût énergétique de 25% pour les internautes écoutant cette musique légalement achetée sur leur lecteur MP3... à piles.

En matière audio-visuelle, ce sont les nouveaux téléviseurs à norme HDMI qui seront incompatibles avec vos DVD légalement achetés.

Pour la littérature, c'est la SACEM qui espère un jour ou l'autre faire appliquer les mêmes obligations pour les auteurs que pour les chanteurs et musiciens, à savoir que si vous devenez partenaire SACEM (ou le nom qu'on lui donnera), non seulement toutes vos oeuvres précédentes tomberont dans son champ d'action au mépris des engagements précédents, mais en plus, vous ne pourrez plus créer en tant qu'indépendant, et vous ne pourrez pas diffuser en ligne vos propres oeuvres sans payer des droits dont vous ne verrez jamais le retour (Déjà, il y a plus de 20% de frais de gestion, et des taxes sont versées à l'état).

Face à cette armada juridico-policière, les éditeurs indépendants de logiciels ont inventé les licences libres, afin de permettre aux créateurs d'être légalement protégés, sans pour autant devoir passer par ces usines à gaz polluantes. Malheureusement, l'auteur s'il a la loi pour lui, reste toujours seul pour se défendre.

2° Les différentes licences.

Face à « Tous droits réservés » qui permet juste d'acheter le produit et de l'utiliser dans le cadre bien précis et étroit décrit à base de longues interdictions, et renforcé, dans le cas des DVD, par de longues séquences parfois mensongères et abusives (« Vous ne devez pas copier ce DVD » alors que la loi vous autorise à en faire une sauvegarde), les licences libres, dont la plus puissante est la CC-BY-SA ou la LAL (en français) vous permettent de faire ça. (ce qui suit).
Source : http://blog.effraie.org/post/2008/01/03/Les-licences-et-la-notion-de-liberte

Au commencement, la GNU General Public License (GPL)

Mère de toutes les licences libres, et sans doute aussi de la notion même de libre, en tant que concept touchant a la propriété intellectuelle, la GNU GPL, actuellement en version 3, apparaît en janvier 1989. Elle est écrite pour protéger les logiciels GNU et les projets de la Free Software Foundation.

L'idée centrale de la GPL, c'est le copyleft un jeu de mot (mal traduit en français par les termes gauche d'auteur) fondé sur le terme copyright. Il s'agit d'utiliser le mécanisme du copyright, mais en le retournant au profit des libertés de l'utilisateur. Richard M. Stallman, fondateur du projet GNU, en parle ainsi:

L'idée centrale du gauche d'auteur est de donner à quiconque la permission d'exécuter le programme, de le copier, de le modifier, et d'en distribuer des versions modifiées - mais pas la permission d'ajouter des restrictions de son cru. C'est ainsi que les libertés cruciales qui définissent le « logiciel libre » sont garanties pour quiconque en possède une copie; elles deviennent des droits inaliénables.

On trouve là évoquées ce qui sont les 4 libertés fondamentales du logiciel libre, et la restriction fondamentale également du copyleft: il n'est pas possible de retirer ces libertés aux utilisateurs, la liberté se propage partout ou va le logiciel.

Vous trouverez plus d'information sur la licence GPL, mais aussi sur les licences "soeurs" que sont les LGPL (plus souple) et GFDL (adaptée aux documentations), sur wikipedia, et plus d'éléments quand à la philosophie du projet GNU ici.

Une autre licence logicielle phare: la BSD

La licence BSD est une autre licence phare du monde libre.
Elle a été rédigée pour s'appliquer au(x) projet(s) d'uni(ces)x libre(s) dit Berkeley Software Distribution(BSD)[1]. Elle est considérée comme plus permissive, dans le sens ou elle ne fournit pas la restriction fondamentale du copyleft: un logiciel sous licence BSD pourra être utilisée dans un projet non-libre, sa licence pourra être modifié, on peut modifier son code

et le redistribuer sans être forcé de fournir les sources...

Ces deux grands modèles ont leurs partisans, et l'on considère habituellement (bien que ce soit une simplification importante!) que la BSD est une licence plus pragmatique, qui permet (notamment) la viabilité du logiciel libre dans le monde de l'entreprise, alors que le modèle GNU (GPL, copyleft...) est l'émanation d'un mouvement social, pour la liberté des utilisateurs.

Il est important de noter que, si ces deux types de licences accorde, pour l'essentiel, les mêmes libertés aux utilisateurs, les quelques incompatibilités qu'elles renferment induisent des différences de philosophie importantes.

Pour ce qui est de la compatibilité, je signalerais juste que la licence BSD étant permissive, le code publié sous cette licence peut être re-licencié en GPL[2], tandis que l'inverse n'est pas vrai. (Ceci n'implique pas que l'on puisse retirer la licence BSD... oui, c'est compliqué, les (in)compatibilités de licences)

Du libre en dehors du domaine logiciel

La licence Art Libre

La licence art libre reprend les principes du copyleft pour les transférer au delà du monde logiciel, à toutes les oeuvres de l'esprit.

Wikipedia [3] nous dit:

Elle autorise tout tiers (personne physique ou morale), ayant accepté ses conditions, à procéder à la copie, la diffusion et la transformation d'une oeuvre, comme à son exploitation gratuite ou onéreuse, à condition qu'il soit toujours possible d'accéder à sa source pour la copier, la diffuser ou la transformer.

Cette licence, que j'affectionne particulièrement, poursuit explicitement l'objectif d'un modèle de société non-marchand. Dans la Foire aux questions a son sujet, on trouve:

L'utilisation de la Licence Art Libre est aussi un bon moyen pour prendre des libertés avec le système de la marchandise généré par l'économie dominante. Cette licence offre un cadre juridique intéressant pour empêcher toute appropriation abusive. Il n'est plus possible de

s'emparer de votre oeuvre pour en court-circuiter la création et en faire un profit exclusif. Il est interdit de faire main basse sur le travail collectif qui est à l'oeuvre, interdit de s'accaparer les ressources de la création en mouvement pour le seul bénéfice de quelques-uns.

On y retrouve la notion de collectif, que je rapproche du mouvement social évoqué par Richard M. Stallman à propos des logiciels libres.

Les licences Creative Commons

Creative Commons propose gratuitement des contrats flexibles de droit d'auteur pour diffuser vos créations.

Voila la phrase qui nous accueille sur le site francophone de Creative Commons. En effet, Creative Commons n'est pas une licence, mais une organisation (représentée en France par le CERSA CNRS, Centre d'Etudes et de Recherches de Science Administrative[4]), qui met à la disposition de chacun six contrats, modulables, pour diffuser ses créations en définissant ce que les utilisateurs peuvent en faire.(En effet, ne pas donner de licence a son oeuvre la place d'emblée dans un régime de droit d'auteur restrictif).

Détaillons (un peu) les six contrats:

Paternité: Ce contrat autorise la distribution, la modification, la reproduction et la communication de l'oeuvre, à la condition de citer le nom de l'auteur original. (Il est noté CC-by)

Paternité, pas de modification: Les droits sont similaires au contrat Paternité, à la différence (énorme!) que l'utilisateur ne peut en aucun cas modifier l'oeuvre. (noté CC-by-nd)

Paternité, pas de modification, pas d'utilisation commerciale: Ce contrat ajoutes encore une restrictions aux libertés accordées dans les contrats précédents: cette fois çi, il est formellement interdit de faire un usage comercial de l'oeuvre, que l'on a le droit de distribuer, reproduire et communiquer, en citant le nom de l'auteur original. (noté CC-by-nc-nd)

Paternité, pas d'utilisation commerciale: Si l'on a la non plus, pas le droit d'en faire un usage commercial, on peut modifier l'oeuvre, en citant son auteur original (noté CC-by-nc)

Paternité, pas d'utilisation commerciale, partage des conditions initiales à l'identique: Ce contrat introduit la notion de propagation, issue du Copyleft. cependant, il y a une restrictions sur les usage commerciaux de l'oeuvre. (noté CC-by-nc-sa)

Paternité, partage des conditions initiales à l'identique: Ce contrat reprends les libertés accordées par le contrat Paternité, en y ajoutant la notion de propagation des libertés, puisque toute redistribution, modification... doit se faire sous le même contrat.(noté CC-by-sa)

Les contrats Creative Commons sont souvent assimilés à des licences libres. Cependant, il est essentiel de remarquer que les six contrats ont des implications très différentes. En effet, seul deux contrats (CC-by et CC-by-sa) accordent les 4 libertés fondamentales du (logiciel) libre à l'utilisateur de l'oeuvre, tandis que les autres restreignent l'usage qui peut en être fait. Seul le contrat CC-by-sa accorde les 4 liberté fondamentales, et la notion de propagation des libertés, proche du copyleft (c'est sous ce contrat que je diffuse mes photos). Il est donc plus juste de considérer que seul ces deux contrat sont libres, et que seul CC-by est un contrat permissif (de type BSD), et CC-by-sa un contrat copyleft (de type GNU)[5]

Une multitude de licences (plus ou moins) libres

Si les licences que j'ai présentées jusque là sont les plus connues, il existe néanmoins une multitude d'autres licences, qui se veulent libres, et qui pour certaines le sont, pour d'autres, ne le sont pas, et pour d'autres encore... et bien ça dépends de qui en juge!

On trouve par exemple les licences Apache, CeCILL, Mozilla Public Licence, et bien d'autre, plus confidentielles encore.

À titre d'exemple, j'utilise pour les contenus de ce site la licence WTFPL, une licence libre tellement libérale qu'elle permet toute modification et redistribution sans aucune restriction. (je ne conseille personnellement cette licence que pour les oeuvres les plus triviales). Dans ce maquis de licences, plus ou moins libres, plus ou moins confidentielles, comment s'y retrouver?

Le projet Debian, son contrat social et les DFSG

Si le meilleur moyen de s'y retrouver dans le maquis des licences libres, c'est de bien les connaître, et d'avoir des convictions en la matière, il existe un projet qui s'est depuis longtemps penché sur la question du libre et qui a produit un gros travail, à la fois théorique et pratique, sur le

concept de libre, et sa traduction pratique dans l'utilisation quotidienne. Il s'agit du projet Debian, la célèbre distribution GNU/Linux communautaire. Chacun se forgera sa propre opinion, mais l'abord que Debian à du libre me convient, et je vais donc vous en dire un peu plus à ce sujet.

Le projet Debian, entiérement communautaire, s'appuie sur quelques textes fondamentaux pour pouvoir s'orienter et faire des choix. L'un de ces textes est le Contrat Social avec la communauté des logiciels libres , dont voici un extrait:

Nos priorités sont nos utilisateurs et les logiciels libres.

Les besoins de nos utilisateurs et de la communauté des logiciels libres nous guideront. Nous placerons leurs intérêts en tête de nos priorités. Nous répondrons aux besoins de nos utilisateurs dans de nombreux types d'environnements informatiques différents. Nous ne nous opposerons pas aux travaux non libres prévus pour fonctionner sur les systèmes Debian. Nous permettrons, sans réclamer rétribution, que d'autres créent des distributions contenant conjointement des logiciels Debian et d'autres travaux.

Pour servir ces objectifs, nous fournirons un système intégrant des composants de grande qualité sans restrictions légales incompatibles avec ces modes d'utilisation.

Si je vous donne cet extrait ici, c'est qu'il me semble exprimer le compromis nécessaire si l'on souhaite que le libre profite aux individus et aux peuples: placer l'intérêt des utilisateurs avants les dogmes techniques et/ou philosophiques.

Pour appliquer ce contrat social, Debian s'est doté d'un texte qui défini les logiciels qui peuvent entrer dans le système Debian : Les principes du logiciel libre selon Debian (DFSG)[6]. Ce texte définis, plus largement que ne le font chacune des licences, avec leurs particularités, leurs objectifs spécifiques, leurs parti-pris idéologiques respectif, les conditions que doivent remplir les logiciels pour être compatible avec le contrat social précédemment cité. La page wikipedia anglophone sur le sujet nous en apprend plus sur ces questions que ces Guidelines soulèvent, et les conséquences qu'il faut en tirer. On y trouvent notamment trois tests de compatibilité avec les DFSG, que je traduit ici, puisque je n'ai pas trouvé de traduction sur internet:

Le test de l'île déserte Imaginez un naufragé sur une île déserte avec un ordinateur fonctionnant à l'énergie solaire avec une connexion Internet qui ne peut pas transférer[7]. En conséquence, il lui serait impossible de respecter une obligation de mettre ses modifications à la disposition du public ou d'envoyer ses correctifs à certains destinataires en particulier. C'est valable même si ces exigences ne le sont à la demande uniquement, comme le naufragé qui pourrait être en mesure de recevoir des messages mais ne pas être en mesure d'en envoyer. Pour être libres, les logiciels doivent être modifiables par ce malheureux naufragé, qui doit aussi être en mesure de partager légalement ses modifications avec des amis sur l'île.

Le test du dissident Envisageons un dissident dans un état totalitaire qui souhaite partager quelques modifications d'un logiciel avec d'autres dissidents, mais ne souhaite pas révéler l'identité du modificateur, ou révéler les modifications elles-mêmes, ou même la possession du programme au gouvernement.Toute exigence de l'envoi du code source des modifications, à toute personne autre que le destinataire des binaires modifiés - en fait, toute distribution forcée quelle qu'elle soit, hormis donner le code source à ceux qui reçoivent une copie du binaire - mettrait en danger le dissident. Pour qu'un logiciel soit libre selon Debian, il doit doit pas avoir de telles exigences (excédentaires) de redistribution.

Le test des Tentacules du Mal Imaginez que l'auteur est retenu par une grande société malfaisante, le tenant en esclavage, et visant à faire le pire pour les utilisateurs du programme: rendre leur vie misérable, les faire cesser d'utiliser le programme, les exposer à une responsabilité légale , rendre le programme non-libre, chercher à découvrir leurs secrets...[8] La même chose peut arriver à une société rachetée par une grande société s'acharnant à détruire les logiciels libres afin de maintenir son monopole et d'étendre son empire du mal[9]. La licence ne peut permettre, même à l'auteur, de retirer les libertés.

Voilà, j'espère, quelques éléments qui permettront a ceux qui se sentaient un peu largués de mieux se repérer dans le maquis du (logiciel?) libre, et éventuellement, partant de là, de faire les choix éthiques et techniques appropriés, et correspondants à leurs besoins, envies, désirs, opinions.... (dédicace spéciale au monolecte ^^')

Notes

[1] les projet sous licence BSD les plus connus sont sans doute FreeBSD, OpenBSD, NetBSD, et OpenSSH
[2] Cette idée est polémique!
[3] http://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_Art_Libre
[4] http://www.cersa.org/
[5] Cette typologie en type est improvisée, soumise a caution, et simplificatrice! pas taper!
[6] Debian Free Software Guidelines, en anglais
[7] Le texte original parle d'upload
[8] Toutes ressemblances avec... (vous connaissez la suite)
[9] Toutes ressemblances...

Ce sujet honteusement copié-collé était sous licence WTFPL
WTFPL - Do What The Fuck You Want To Public License
When free means completely free!

Voilà comment d'un clic, dans une méthode que je suis même autorisé à vendre, je peux profiter du travail d'un autre sur des notions publiques ou pas.

De quoi effrayer un certain Serge U., auteur inédit, qui sur son blog, en guise d'avertissement prévient
"Littérature inédite **Les textes proposés en lecture sont protégés. Ils sont la propriété exclusive de Serge U. qui en est l'auteur. Toute violation de ce droit donnera lieu à des poursuites."**

Découvrons-en plutôt tous les avantages.

3° L'art libre, c'est le vol ?

Vous venez à peine de finir votre roman. Il est tout propre et en une seconde, un autre va pouvoir le mettre en ligne.
Horreur. Jamais vous ne pourrez vous offrir ce magnifique 4x4 qui vous aurait permis d'aller vous faire flinguer en afrique. Jamais vous ne verrez l'Afrique du Sud, ses diamants et ses grands requins blancs de très prés. Jamais vous ne découvrirez l'Australie et ses crocodiles (D'ailleurs, votre

femme s'appelle Odile)... Jamais, parce que votre oeuvre ne vous rapportera rien...

Mais qui vous demande de céder tous vos droits ? Personne!

La licence libre la plus restrictive interdit la modification et l'exploitation commerciale.

La licence libre la plus permissive oblige l'utilisateur à citer la source originale et l'auteur.

En aucun cas, vous êtes dépossédé de l'usufruit et de la paternité de votre oeuvre.

Non gênée par une clause interdisant la copie, l'oeuvre passe de site en site, de lecteurs en lecteurs...qui ne vont pas pouvoir lire en ligne l'intégralité de l'oeuvre, mais juste s'en faire une idée. Savoir alors qu'il existe un livre papier peut finalement intéresser l'internaute.

Par le bon choix de votre licence, vous gérez sa diffusion ... par les autres tout en étant le seul, avec l'éditeur en ligne, à pouvoir tirer bénéfice d'une impression papier commerciale.

Tandis qu'en vendant les droits exclusifs à un éditeur classique, celui-ci a le choix d'en tirer des millions d'exemplaires ou très peu, bref durant un temps, avoir droit de vie ou de mort sur votre travail. Mais peut-être qu'en échange d'un service gratuit (ISBN, édition pour vous de quelques exemplaires) vous allez sacrifier les centaines d'heures de l'écriture de votre roman.

Honnêtement, quand on a consacré des centaines d'heures à une oeuvre (un livre), on peut investir les 99 euros nécessaires à son auto-édition sur ILV plutôt que d'en céder les droits pour presque rien non ?

Il est temps d'aborder cette édition.

Mauvaises impressions

III) Choisir un éditeur

Encore une fois, vous allez avoir plusieurs choix à faire pour l'édition de votre oeuvre.

Un choix classique :
- chercher à convaincre un éditeur
- vous auto-éditer en payant un éditeur.

Un choix plus moderne
- chercher un éditeur pour une vente en ligne « à la demande »
- vous auto-éditer pour une vente en ligne « à la demande »

Dans le choix classique, l'éditeur ou vos moyens vont décider du coût du risque initial, en fonction du nombre d'exemplaires imprimés.

Ces exemplaires seront soit vendus, soit passés au pilon. Dans le second cas, quelqu'un aura perdu de l'argent.

Il faut aussi considérer le coût de la promotion, de la publicité...

Il est à noter que dans un choix classique, l'éditeur est un financier et il regardera tout d'abord ce qu'il peut tirer comme bénéfice du livre qui lui est soumis. Si le logiciel (ou son équipe de lecture) lui propose une fourchette d'un large public cible, il y a plus de chances d'être édité. Comme le contrat d'édition lui impose de faire de la pub et de la com pour vendre l'auteur, l'édition d'un ouvrage dépendra de deux lignes de conduite :

Ai-je un lectorat suffisant pour que ce bouquin soit rentable ? (Ce qui implique que le thème soit dans sa ligne d'édition)

Quel est le risque financier que je peux prendre avec un tel produit ?

De plus en plus souvent, il choisira de faire éditer cinq mille exemplaires dans un pays en « voie d'expansion », de les faire rapatrier et d'en mettre directement trois mille au pilon parce qu'il sait qu'il ne les vendra pas et ne voudra pas payer des frais de stockage. Avec ces cinq mille exemplaires, il se place comme « grand éditeur » et a accès à la banque de données Electre qui va lui assurer une promotion et un sérieux qu'il pourra exploiter par la suite.

Convaincre un éditeur c'est lui proposer un produit rentable. Ça s'arrête là. On ne parle pas des petits éditeurs qui n'ont aucune chance de vendre l'ouvrage parce que le système de diffusion est assez cadenassé et demande des moyens logistiques et financiers considérables que n'ont pas les petits éditeurs. (Exemple ILV et Chloé des Lys pour ne citer qu'eux.)

Les grosses maisons d'édition ne vont jamais prendre un risque financier s'ils n'ont pas faliré la bonne affaire. Et ce n'est pas sur la qualité de la littérature que le projet verra jour : l'histoire et la manière de la raconter sont les seuls paramètres qui dépendent un tout petit peu de l'auteur.

Il faut savoir qu'un auteur « normal » qui vend mille exemplaires est déjà considéré comme un excellent auteur !

Dans le second choix, le risque est minime car le coût est négligeable par rapport au temps déjà consacré à l'élaboration de votre oeuvre.

Mais la concurrence est rude, les candidats nombreux et les élus très rares.

Dans le choix classique, il y a aussi des escrocs qui vont vous pousser à l'auto-édition coûteuse qui assurera leur bénéfice, et vous laissera avec un tas de papier.

Dans le choix « moderne », il y a un « a priori » de mauvaise qualité des oeuvres auto-édités (mauvaise qualité dont vous ne faites pas partie si vous avez bien suivi les conseils précédents pour la création).

Baudelaire et Hugo se sont d'abord auto-édités.... Il faut le savoir. Personne ne voulait de leur prose et vers... Il faut absolument chasser la comparaison qui est de dire qu'un livre auto-édité c'est, a priori, de la

merde parce qu'on y trouve tout et n'importe quoi. On trouve pas mal de m.. chez des éditeurs aussi....
Il y a aussi des aigrefins qui vont accepter d'éditer gratuitement votre manuscrit, mais vous leur en devrez deux autres, vous paierez vos exemplaires personnels et vous ne gagnerez rien sur les cents premiers exemplaires...

Ceux-là, fuyez-les.

Alors, maintenant que les solutions sont posées, que choisir ?

Encore une fois, c'est le but souhaité et l'accueil qui a été fait à votre manuscrit durant sa correction qui vont vous aider.

Vous souhaitez être édité par la grâce d'un éditeur qui va miser sur vous parce que votre correction est bien avancée, et que tous les lecteurs ont adoré sincèrement votre livre ?

Ne vous leurrez pas. Si un éditeur mise sur un auteur, ce sera (À 95% des cas) parce qu'il estimera que le produit financier sera à la hauteur de ses espérances. Ça se limite là et c'est une réalité.

Je parle d'un éditeur ayant un réel circuit de diffusion et de publicité. (Il n'y en a pas des masses)

Vous pouvez cibler les plus grands grâce à leurs sites. Tous ont une petite entrée consacrée aux auteurs qui voudraient les contacter. Faites l'effort de la trouver ou utilisez le formulaire contact pour demander « Comment ça se passe pour soumettre un tapuscrit ? »

Vous recevrez alors des directives bien précises. Respectez-les dans les moindres détails et... attendez.

Par contre, ne vous gênez pas pour taper à plusieurs portes.

En effet, dans certaines grandes maisons d'édition, la démarche est tout à fait inutile si on n'est pas introduit. Le tapuscrit n'est même pas lu. Ils reçoivent des centaines de tapuscrits par mois et sans recommandation de quelqu'un d'influent et qui a flairé la bonne affaire, c'est poubelle.

Vous voulez un éditeur correct, mais vous ne savez pas comment faire. Tout vous semble bien compliqué. D'ailleurs, vous êtes juste auteur, pas démarcheur.

Faites-vous aider. Prenez un agent.

Et pareil, il en existe plusieurs sur le Net. Avec des tarifs variés, dont certains pour évaluer ou corriger votre oeuvre, vous aider à présenter

correctement l'oeuvre à un éditeur etc...

En utiliser un une fois pour « apprendre » comment séduire un éditeur, et savoir lui fournir ce qu'il attend (un tapuscrit impeccable, une présentation du sujet...) comme apprendre à lire un contrat, et tout cela pour un prix raisonnable peut être au final très rentable.

Malgré tout, des arnaques se montent aussi. Marina Misier, sur son site « Tout pour l'auteur » nous en conte une belle ici :http://tout.pour.auteur.free.fr/pages/46.html

Un agent est aussi un gros malin aux dents longues. Et il sait souvent lire. Il sait donc vous évaluer et va essayer aussi de « taper » l'éditeur. Car l'éditeur est plus riche qu'un auteur.

Les éditeurs d'ailleurs commencent à craindre ces agents qui leur laminent les marges avec les vedettes et jouent sur les deux tableaux. L'avantage d'un agent, c'est qu'il ne permet pas qu'un auteur se fasse embobiner avec les vieux contrats des années 50 et aujourd'hui, certains éditeurs essaient de mieux jouer la transparence sur les contrats et de nouer un meilleur dialogue avec les auteurs. Il est bon de savoir les reconnaître.

L'agent littéraire est la meilleure formule pour être représenté. C'est très coutumier chez les anglo-saxons. L'exemple de Dan Brown est significatif : comment publier un navet et en vendre des millions.... Par une audacieuse technique et marketing. Et ça a marché.

Normalement, chez nos amis rosbif, si l'agent littéraire pense qu'il peut placer un bon filon, il se fera payer à la commission sans autre frais, même si cette commission peut paraître importante. Les francophones ne veulent pas prendre de risque et font payer toutes sortes de frais de correction, dactylo et autre réécriture sans rien promettre. Et souvent sans rien faire pour ensuite mettre le tapuscrit en avant auprès des éditeurs. C'est à la limite de l'escroquerie et il faut le savoir quand tous ces soins sont portés sur des oeuvres qui n'en valent pas la peine.

Après quelques échecs, vous voulez vous auto-éditer « par dépit » ?

Très déconseillé, mais après tout, vous êtes libre de dépenser votre argent. Mais là, au moins, faites jouer la concurrence... Un gogo de quelques milliers d'euros, ça ne se laisse pas partir. Vous verrez alors, pour une somme fixe, combien d'exemplaires ils sont capables de faire finalement. Parce qu'en auto-édition, ils ont déjà gagné de l'argent, alors ne

croyez pas qu'ils vont s'investir en publicité.

Avec ses quelques milliers d'euros, tentez aussi votre chance avec les éditeurs de l'Internet (Le Manuscrit, ILV-éditions, Lulu, Les éditions de l'Onde...). Vous ferez des heureux qui sont capables exactement des mêmes performances côté qualité prix, mais qui eux en plus vous mettront dans leur vitrine virtuelle. Au moins, quand vous ferez le tour de France des libraires avec votre fourgonnette, vous pourrez prouver au libraire qu'il pourra toujours « reconstituer son stock » quand il aura réussi à vendre les exemplaires qu'il voudra bien accepter. Mais là aussi, tout n'est pas clair...

Deuxième solution : Les éditeurs « à la demande » du Net.
Vous faites tout, ou alors vous vous faites aider par d'autres sociétés, ou alors vous prenez une offre avec option. Mais au final vous proposez, de bonne qualité

- Votre manuscrit intégral, dans sa version mise en forme
- Votre biographie
- Votre bibliographie
- Un résumé de votre ouvrage
- Une présentation de votre livre
- Un extrait court et attractif
- Un extrait long

et vous utilisez les moyens mis en ligne pour tout transmettre.

Il vaut mieux ne pas se tromper car si seulement la moitié du texte passe, vous n'éditerez que la moitié du livre...il n'y aura après vous aucune modification.

Et puis, il y a le fameux contrat. Un exemple en ligne : http://www.manuscrit.com/Inscriptions/contratXXX.pdf

En échange de 8% des recettes sur les cinq cents premiers livres, on cède tous ses droits et on hypothèque sur deux ouvrages de plus. Il faut quand même acheter ses quelques livres... à tarif préférentiel, ouf !

Peut-être vaut-il mieux trouver un éditeur comme ILV-editions qui vous laisse entièrement libre (distribution électronique, autre éditeur) et vous fait un peu payer pour la publication...

Quelques remarques un peu crues à propos des sites précédemment cités qui peuvent permettre encore de relativiser, mais aussi d'avoir des raisons de désespérer. Vous pouvez vous faire une idée des différentes solutions sur les forums, n'oubliez pas.

« Le Manuscrit » est un imprimeur qui se prend pour un éditeur, qui confisque tous les droits à son seul avantage et emploie donc des contrats qui n'en sont pas. On ne trouve jamais un bouquin édité par Le manuscrit en librairie et la commande relève du parcours du combattant.

Le cas de Manuscrit » est considéré comme de l'arnaque réelle par certains qui se sont laissés prendre à son contrat. Il prive l'auteur de tous ses droits, a une préemption sur deux ouvrages et il se paie à la commande lorsque les livres sont achetés.

Dans le système de l'auto-édition, ILV dispose du meilleur rapport qualité-prix avec Lulu. C'est un très bon imprimeur, tout comme Lulu mais ce ne sont pas des éditeurs dans le sens classique du terme. En cas d'auto-édition, c'est l'auteur qui devient éditeur et qui supporte tous les frais inhérents à la profession, du moins au départ.

Après, ça varie. Mais ça reste de l'imprimerie.

Il n'a droit, par la suite, qu'à un misérable pourcentage (8 à 10%) sur lequel il paiera encore des impôts. 90% font partie des bénéfices de l'imprimeur.... Il faut le savoir.

Les « éditeurs » travaillant avec la base Dilicom s'adressent en fait à peu de libraires, malgré que ceux-ci soient répertoriés en grand nombre. En effet, les libraires préfèrent travailler avec la base Electre qui certifie un minimum de 5000 exemplaires imprimés (à tort car parfois, une partie est passée au pilon pour ne pas avoir à payer des frais de stockage) et donc, du stock immédiat (Oui, l'auteur auto-édité a tout payé)

Les gros points de vente, Club, Fnac, ont leur propre système , sans l'impression à la demande, qui ne fait pas encore partie des moeurs et pour laquelle la méfiance est de mise.

En résumé :

Soit l'auteur démarche, via un agent ou non, un éditeur qui assume de la diffusion, c'est-à-dire mettre des exemplaires un peu partout chez les libraires et approvisionner les stocks régulièrement, faire de la pub, des salons etc.

Soit l'auteur s'édite lui-même et choisit un imprimeur, il vend lui-même, fait son porte à porte et basta.

Il n'y a pas beaucoup d'autres choix. Il reste un truc important à souligner. Lorsqu'on a son bouquin en main, le présenter comme tel est bien plus agréable qu'un tapuscrit. Et si on essaie de passer dans les médias, sans bouquin imprimé, il n'y a aucune chance. On aura ainsi beaucoup plus de chance de se faire remarquer par un « bon » éditeur en lui présentant un produit fini qu'un tapuscrit dont il ne sait que faire.

Parfois, quelques secondes de vue d'un bouquin dans une émission de télé et c'est l'assurance de plus de 5000 ventes le lendemain ! C'est ça la com efficace. Maintenant, il y a tellement de livres sur le marché qu'il ne faut plus se faire d'illusion. Soit on est connu , soit on se fait connaître et on sors du lot. Dans le cas contraire, on vend aux amis.

C'est déjà beaucoup d'avoir un livre de bonne qualité, sans faute, et avec son nom dessus entre ses mains. Parce qu'on lui a donné ce que nous, auteur, pouvons lui offrir de mieux. La suite, ce sont les lecteurs qui la lui donneront.

Savoir se vendre

IV) Faire connaître son livre

Si vous êtes chez un éditeur classique, et que vous avez cédé tous les droits de distribution, vous ne pouvez que
- Vous faire connaître sur les forum
- Faire de la pub pour votre livre et mettre un lien qui va ramener l'internaute au site de l'éditeur.

Pour cela, vous pouvez créer un blog, avec quelques extraits, illustrations, et des discussions entre copains.

Vous pouvez aussi allez annoncer fièrement dans les forums la naissance du petit dernier.

Si vous avez choisi une diffusion plus libre, et un éditeur ayant cette philosophie, toutes les solutions sont permises, en particulier grâce à Internet.

- Le site
- Le texte sous format électronique envoyé avec dedans l'adresse ou l'on peut se procurer la version papier (Licence avec NC et ND)
- La négociation de la présence du fichier électronique sur un site vivant de la publicité autour de la fourniture de produits gratuits.
- L'édition « par épisodes » sur un site ou dans une revue périodique pléonasmique.
- Le téléchargement P2P
- L'envoi a des copains.
- La discussion dans les forum avec l'adresse de téléchargement disponible dans sa signature...
- La lecture en ligne

- La vente du fichier sous format électronique ...
- des compilations quand il s'agit de recueils de nouvelles
- des recueils d'extraits (nouvelles) avec d'autres auteurs qui font l'objet d'autres publications

Bref, vous restez maitre de la diffusion électronique. Vous pouvez avoir des versions papier à la demande aussi. Vous pouvez autoriser la diffusion électronique à d'autres à des fins commerciales et sans céder l'exclusivité, soit parce que cela étend votre notoriété, soit en échange d'une rémunération.

Mais pour tout cela, il va falloir lutter. Internet n'a pas encore prouvé que le livre d'un inconnu peut devenir célèbre. Il ne s'agit pas de musique un peu rigolotte avec un bargeot ou un mignon petit lot qui se trémousse. Et beaucoup d'internautes sont prêts à ne rien payer quand ils surfent.

Conclusion

En conclusion

Après ce tour d'horizon, il convient de revenir au début de cette histoire.

-Il faut se corriger et se faire corriger
-Il faut se faire connaître.
-Il faut se protéger un minimum. Les licences libres et la micro-édition peuvent y aider.
-Il faut savoir se vendre dans de petits volumes.
-Il faut avoir de l'audace, de l'idée et exploiter toutes les solutions qui peuvent étendre une notoriété, et permettre de trouver des lecteurs prêts à investir dans un ouvrage plus cher à l'unité que dans l'édition classique.
-Il faut savoir tourner le dos au système classique, ou courir le risque d'être l'un des 9999 déçus sur 10000 qui ne seront même pas lus.
-Il faut espérer dans le développement du papier électronique.
-Il faut se faire plaisir et s'auto-éditer pour soi et quelques amis dans la qualité qu'on aurait souhaitée pour un million de lecteurs.

Sinon, pourquoi avoir déjà commencé ce deuxième roman ?

Et à ce propos, maintenant que vous avez envie de continuer dans la partie, il ne peut que vous être profitable, pour vous améliorer, que d'aller lire ces conseils trés bien faits

http://laplumedys.blog4ever.com/blog/articles-71436-65967.html